

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 22 septembre 2020**

Convocation adressée le 16 septembre 2020
Compte rendu affiché le 30 septembre 2020
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de septembre à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 septembre 2020 par Monsieur Loïc GRABER, président en exercice, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire, sous la présidence de Monsieur Yves BEN ITAH, doyen d'âge.

Présent(es) : Nathalie PERRIN-GILBERT, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-HIMEUR, Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Absent : Richard MARION

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEGER, Tristan DEBRAY

Procuration : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Stéphanie LEGER à Nathalie PERRIN-GILBERT

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

**Modification du règlement intérieur du Conservatoire de Lyon :
Instances de concertation**

Rapporteuse : Madame Nathalie PERRIN-GILBERT

Le Conservatoire de Lyon est doté de différentes instances de concertation, prévues soit par la réglementation soit par son règlement intérieur.

Des modifications du règlement intérieur sont proposées relativement aux deux instances de concertation.

1. Le conseil artistique et pédagogique

Le conseil artistique et pédagogique apporte sa contribution aux problématiques liées :

- A l'évolution du fonctionnement pédagogique de l'institution
- A l'adaptation de l'offre pédagogique du Conservatoire
- Aux orientations et à la stratégie de l'action culturelle

Selon l'article 5.2, le conseil artistique et pédagogique est composé des membres suivants :

- le comité de direction : directeur (trice), directeur (trice) adjoint(e) et administrateur (trice)
- les conseiller(e)s aux études
- le (la) responsable du pôle études
- Quatorze représentant(e)s des enseignants

Il est proposé d'ajouter à l'article 5.2 comme membre ès qualité :

« Le(la) directeur(trice) du développement culturel » (en qualité de membre du comité de direction).

Selon l'article 5.3 les représentants des enseignants sont désignés par collègue.
Afin de favoriser la présence de représentants enseignants de chacun des collèges, et en l'absence de disposition prévue par l'annexe, il est proposé l'ajout suivant :

« en cas d'absence d'un membre à une réunion du conseil, ce dernier propose un remplaçant au directeur »

Cette mention est ajoutée à l'article 5.5 Fonctionnement, ainsi rédigé :

« Le conseil artistique et pédagogique est présidé par le (la) directeur (trice), et en cas d'empêchement de ce (cette) dernier (e), par le (la) directeur (trice) adjoint (e).

Le conseil artistique et pédagogique se réunit au moins trois fois par an sur convocation du (de la) directeur (trice).

La convocation est envoyée par voie électronique. Elle précise l'ordre du jour.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, chaque membre du conseil peut proposer au président, en fonction des sujets mis à l'ordre du jour, l'invitation d'un collègue ou d'une personne extérieure, aux fins d'apporter un éclairage particulier ou un regard de spécialiste.

Le conseil artistique et pédagogique n'étant pas une instance de décision, aucune condition de quorum n'est exigée pour sa réunion.

En cas d'absence d'un membre à une réunion du conseil, ce dernier propose un remplaçant au directeur.

Le (la) responsable du pôle études est chargé (e) du secrétariat de séance et de l'établissement du procès-verbal. Le procès-verbal est affiché et consultable en ligne. »

2. Le Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est une instance de concertation, d'information et de proposition.

Pour régularisation, il est proposé d'ajouter à l'article 6.2 *composition* le membre suivant :

- Au titre du comité de direction : « *Le(la) directeur(trice) du développement culturel* »

Le comité syndical,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire de Lyon,
Vu l'avis consultatif du conseil artistique et pédagogique,

✓ *émet* un avis favorable à la modification du règlement intérieur du Conservatoire de Lyon.

✓ *annexe* la présente mouture modifiée à la délibération adoptée

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

